

Christelle PETEX

Députée de la Haute-Savoie

Conseillère Départementale de la Haute-Savoie

Ministère de l'Economie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique

Monsieur Eric LOMBARD

Ministre

Télédoc 151

139 rue de Bercy

75572 PARIS CEDEX 12

CP/LC/25/27

La Roche-sur-Foron, le 06 février 2025

Monsieur le ministre,

Je souhaite vous interpeller aujourd'hui sur une disposition du Projet de Loi de Finances pour 2025 qui suscite une vive inquiétude parmi les auto-entrepreneurs.

L'abaissement du seuil d'exonération de TVA à 25 000 euros, inscrit à l'article 10 du PLF pour 2025, est perçu comme un frein majeur au développement de ces structures déjà fragiles. Jusqu'à présent, les auto-entrepreneurs bénéficiaient d'un régime de franchise de TVA leur permettant d'exercer leur activité avec plus de flexibilité et de compétitivité. Ce seuil était fixé à 37 500 euros pour les prestations de services et à 85 000 euros pour les activités commerciales. L'instauration d'un seuil unique à 25 000 euros aura des conséquences significatives sur l'ensemble de ces travailleurs indépendants qui, pour beaucoup, peinent déjà à dégager un revenu décent de leur activité.

L'une des principales répercussions de cette mesure sera l'obligation pour ces entrepreneurs de facturer la TVA à leurs clients à partir du 1er mars 2025. Toutefois, cette augmentation des tarifs ne pourra être appliquée qu'à la signature de nouveaux devis, car aucune rétroactivité n'est prévue par la loi. Pour certains, vous êtes bien conscient que tous leurs devis pour 2025 sont déjà validés et que cette disposition représente un manque à gagner irrémédiable pour leur survie. De plus, cette augmentation pourrait entraîner une perte de compétitivité pour ces professionnels qui, en raison de leur taille modeste, ne peuvent pas toujours répercuter une telle charge supplémentaire sur leurs clients. Certains d'entre eux, notamment dans les secteurs du service à la personne ou du conseil, risquent de voir leur clientèle se détourner au profit de structures plus importantes bénéficiant de marges plus confortables.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que nombre de ces entrepreneurs ont précisément choisi ce régime pour sa simplicité, sa comptabilité allégée, son taux de cotisations sociales moins élevé quant aux autres régimes. En leur imposant un seuil plus bas, vous les contraignez à des obligations comptables et fiscales qui les éloignent de l'esprit initial du régime d'auto-entreprise, conçu pour faciliter l'initiative individuelle.

Par ailleurs, cette réforme comporte également le risque non négligeable d'inciter certains professionnels à sous-déclarer leur chiffre d'affaires afin d'éviter de franchir ce nouveau seuil. En les obligeant à se conformer à cette disposition contraignante, l'Etat pourrait encourager des pratiques frauduleuses. Il apparaît donc essentiel de s'interroger sur la pertinence d'une telle mesure et sur ses conséquences à long terme pour l'ensemble du tissu entrepreneurial français.

Comme l'a souligné la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), ce changement de seuil entraînerait plusieurs milliers d'indépendants à cesser leur activité, faute de pouvoir absorber le choc financier, administratif et fiscal. Ces préoccupations sont légitimes et doivent être prises en compte, car elles traduisent un malaise profond au sein d'une catégorie d'actifs qui contribue pourtant activement au dynamisme économique du pays.

Alors que la France valorise l'initiative individuelle et encourage depuis plusieurs années l'entrepreneuriat, cette décision va à rebours des engagements pris en faveur du soutien aux petites structures. L'argument de la lutte contre les distorsions de concurrence, avancé par le Gouvernement, ne saurait justifier une mesure qui pénalise de manière disproportionnée les plus petites entreprises. Il est impératif d'examiner d'autres alternatives sans fragiliser davantage les travailleurs indépendants déjà confrontés à un environnement économique incertain.

Monsieur le ministre, je sollicite votre bienveillance pour revoir cette disposition afin d'éviter une vague de cessations d'activité et une précarisation accrue des auto-entrepreneurs.

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Christelle PETEX,
Députée

